



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
11 avril 2022
Français
Original : espagnol
Anglais, espagnol et français
seulement

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

Quatre-vingt-troisième session

10-28 octobre 2022

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Examen des rapports soumis par les États parties
en application de l'article 18 de la Convention
sur l'élimination de toutes les formes
de discrimination à l'égard des femmes**

**Réponse du Honduras à la liste de points et de questions
concernant son neuvième rapport périodique***

[Date de réception : 29 novembre 2021]

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



I. Introduction

1. Conformément au document CEDAW/C/HND/Q/9 du 16 juillet 2021 et aux directives pour l'établissement des rapports, la République du Honduras soumet au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ses réponses à la liste de points et de questions concernant son neuvième rapport périodique.
2. Le processus de rédaction a été mené à bien par l'Institut national des femmes, institution chef de file des politiques publiques relatives aux droits de la femme, en liaison avec le Ministère des droits de l'homme¹ qui coordonne l'élaboration des rapports soumis aux organes conventionnels chargés des droits de l'homme des systèmes universel et régional, avec l'appui du Groupe spécial d'intervention dans le domaine des droits de l'homme, composé des agents de liaison du système hondurien de suivi des recommandations en matière de droits de l'homme².
3. Avec le présent rapport, l'État réaffirme son engagement en faveur des femmes, des filles et des organisations de femmes, qu'il remercie pour leurs efforts et leur collaboration dans le contexte actuel de la pandémie de COVID-19 qui a exacerbé la violence à l'égard des femmes et des filles. L'adoption de mesures appropriées en vue d'éliminer cette violence est par conséquent une grande priorité de l'État, qui réaffirme également son engagement de rendre compte de son action à la société hondurienne et aux organisations internationales.

II. Visibilité de la Convention et du Protocole facultatif s'y rapportant

4. En réponse à la *question 1* relative à la ratification du Protocole facultatif à la Convention, l'État rappelle les informations présentées dans son neuvième rapport périodique.
5. *Question 2, alinéa a)* : mesures visant à favoriser une prise de conscience de leurs droits chez les femmes en situation de vulnérabilité :
 - a) l'Institut national des femmes assure la diffusion des réglementations internationales et nationales relatives aux droits humains des femmes sur son campus virtuel³, qui propose notamment des modules de formation tels que le cours sur le cadre juridique international et national pour la mise en œuvre de politiques de lutte contre les féminicides et autres formes de violence à l'égard des femmes et des filles. Il conçoit également des programmes de formation sur les engagements et les conseils relatifs au respect de la Convention, à l'intention des fonctionnaires et des agents publics chargés de la planification et des mécanismes institutionnels en matière de genre ;
 - b) la Direction des droits de l'homme et des services aux migrants de l'Institut national des migrations organise des formations sur les droits des femmes dans les contextes de migration ainsi que des cours pour les fonctionnaires en poste aux frontières. Elle communique les directives pour la prise en charge et la protection des femmes migrantes, et distribue aux personnes migrantes des documents d'information⁴ sur les risques liés à la migration, sur leurs droits et sur les ressources à leur disposition ;

¹ Décret exécutif n° PCM-055-2017.

² Décret exécutif n° PCM-028-2017.

³ Disponible sur : bit.ly/3E8ffPv.

⁴ Fournis par le Comité international de la Croix-Rouge.

c) le Ministère du développement et de l'inclusion sociale organise la sensibilisation aux droits des femmes, à la santé sexuelle, à la prévention de la violence à l'égard des femmes âgées. Il a collaboré avec le Ministère des droits de l'homme pour soutenir les personnes déplacées à l'intérieur du pays à la suite de violences et, avec l'appui des organismes de coopération, il renforce l'autonomisation des femmes, des adolescentes et des filles handicapées qui subissent des violences.

6. En ce qui concerne l'*alinéa b)*, relatif aux décisions dans lesquelles les juges ont invoqué les dispositions de la Convention, le système judiciaire prend en compte les instruments internationaux relatifs aux droits humains dans ses jugements, comme en témoigne une décision emblématique concernant le recours en inconstitutionnalité contestant l'article 45 de la loi relative au Registre national des personnes qui imposait la prééminence du nom paternel sur le nom maternel en violation du droit à l'égalité, et qui a permis de choisir librement l'ordre des noms de famille lors de la déclaration de naissance des enfants⁵.

III. Droits des femmes et égalité des genres dans le contexte de la pandémie

7. *Question 3, alinéa a)* : mesures prises à la suite de la crise de la COVID-19 pour combattre la violence domestique et fondée sur le genre ainsi que les féminicides :

i) face à l'augmentation des violences à l'égard des femmes et des filles, des campagnes d'information et de sensibilisation contre toutes les formes de violence ont été lancées dans le cadre de la loi d'urgence pour les femmes pendant la pandémie de COVID-19⁶, par exemple la diffusion quotidienne de messages d'avertissement sur les chaînes de télévision et de radio pendant la pandémie ;

ii) la plateforme CONECTA⁷ de l'Institut national des femmes a pour but de lever les obstacles à l'accès aux services d'assistance en cas de violence à l'égard des femmes, en offrant gratuitement et de manière confidentielle des conseils d'ordre général, un soutien psychologique et social ainsi qu'une assistance juridique aux femmes victimes de violence ou risquant de subir des violences. De décembre 2020 à ce jour, la plateforme a pris en charge 3 692 demandes et assuré 4 100 prestations ;

iii) en 2021, le périmètre du programme Ciudad Mujer a été étendu avec l'ouverture du sixième centre Ciudad Mujer à Choluluteca, pour un investissement de 136 millions de lempiras. Ces centres disposent d'une unité d'assistance et de protection des droits des femmes qui vient en aide aux femmes victimes de violence⁸ ;

iv) la Direction de l'enfance, de l'adolescence et de la famille, par l'intermédiaire des unités de prise en charge des adolescentes des centres Ciudad Mujer, prodigue un soutien psychologique et des conseils de manière virtuelle, afin de couvrir les zones qui ne disposent pas de tels services sur place. Elle organise des sessions de formation sur l'autonomisation et les droits des femmes, les compétences utiles dans la vie quotidienne, les mesures de sécurité biologique et de prévention de la COVID-19, la santé mentale et la résilience. Pendant le confinement, elle a maintenu son offre de services en présentiel pour

⁵ Disponible sur : bit.ly/3nPXyEF.

⁶ Décret législatif n° 99-2020, Journal officiel n° 35 353.

⁷ Disponible sur : bit.ly/30UPTGr.

⁸ Consulté le 10 novembre 2021 : bit.ly/3CTFRIN.

le soutien psychologique individuel, les conseils en matière de santé sexuelle et reproductive et les soins de médecine générale et gynécologique ;

v) dans le cadre du projet « Justice pour les victimes de violences sexuelles et fondées sur le genre », et sous les auspices de l'organisation non gouvernementale Justice Education Society, la Commission interinstitutions de suivi des enquêtes sur les morts violentes de femmes et les dossiers de féminicide a élaboré des programmes de formation, à l'image des II^e et III^e séminaires sur les enquêtes criminelles relatives au crime de féminicide, ainsi que des modules de formation destinés aux juges sur l'accès à la justice pour les filles, les femmes et les personnes issues de la diversité sexuelle victimes de délits de violence sexuelle et fondée sur le genre ;

vi) le Ministère de la santé a maintenu son offre d'assistance aux victimes de violence sexuelle, par l'intermédiaire des 25 services de prise en charge intégrale qui disposent de personnel formé à la gestion clinique de la violence sexuelle, à la recherche d'antécédents médicaux, à la réalisation d'examens physiques, aux plans de prise en charge thérapeutique et aux circuits d'orientation pour le soutien psycho-émotionnel des femmes et des filles victimes de violence sexuelle. Ce personnel utilise un schéma de soins conforme aux protocoles à appliquer dans les 72 premières heures suivant l'exposition (prévention des infections sexuellement transmissibles, vaccination, premiers soins psychologiques, orientation vers un soutien psycho-émotionnel) ;

vii) le Ministère de la santé, Médecins sans frontières, l'Institut national des femmes et le ministère public coordonnent les services prioritaires dans les municipalités de Distrito Central et de Choloma pour les femmes victimes de violences sexuelles, en particulier les traitements médicaux, la prophylaxie post-exposition pour prévenir les infections par le VIH et l'hépatite B, le traitement des infections sexuellement transmissibles, le conseil, les thérapies de groupe et les premiers soins psychologiques.

8. *Alinéa b*) : mesures visant à garantir une participation égalitaire à la vie publique, à la prise de décisions, à l'autonomisation économique et à la mise en œuvre des programmes de relèvement :

i) le Congrès national a approuvé la loi relative aux femmes en période de COVID-19, portée par la Commission pour l'équité des genres, ainsi que la nouvelle loi électorale du Honduras⁹ ;

ii) jusqu'en 2020, les unités d'autonomie économique des centres Ciudad Mujer ont aidé 77 458 femmes et assuré 165 148 prestations dans les domaines du conseil aux entreprises, de la préparation de plans de développement commercial, des procédures de régularisation, de l'adossement financier, des diagnostics d'entreprise, de l'octroi de crédit et de la formation, entre autres. En outre, 1 300 femmes ont été inscrites à des bourses à l'emploi, 101 prêts ont été accordés et 42 femmes ont été formées à la gestion d'une microentreprise ;

iii) le Ministère du travail et de la sécurité sociale a renforcé la garantie du maintien dans l'emploi pendant la grossesse, en incluant ce droit dans les dispositions légales et les protocoles de sécurité biologique afin que les femmes enceintes puissent télétravailler ;

iv) le Plan pour la reconstruction et le développement durable 2020-2021, conçu en intégrant une perspective de genre, prévoit des mesures destinées à

⁹ Décret législatif n° 35-2021, Journal officiel n° 35 610.

organiser le relèvement matériel, social et productif face aux conséquences des ouragans Eta et Iota.

9. En ce qui concerne l'*alinéa c)*, relatif aux mesures d'aide financière destinée aux personnes dispensant des soins non rémunérés dans le contexte de la COVID-19, il n'est pas prévu de telles incitations.

10. Mesures visant à garantir aux femmes l'accès aux services suivants pendant les restrictions de circulation liées à la pandémie :

i) le Ministère de l'éducation a déployé le programme « Te queremos Estudiando en Casa en Tiempos de COVID-19 » (Nous voulons que tu puisses étudier à la maison pendant la COVID-19) afin d'assurer la continuité de l'enseignement ;

ii) le Ministère de la santé, avec l'appui du Fonds des Nations Unies pour la population, a mis en place des actions visant à sauver des vies, à protéger les personnels de santé, à freiner la propagation de maladies telles que la COVID-19 et à promouvoir les soins de santé sexuelle et reproductive, notamment la santé maternelle et néonatale et la planification familiale ;

iii) les capacités nécessaires pour assurer la continuité des services lors de l'urgence consécutive aux ouragans Eta et Iota ont été renforcées, en priorité pour les municipalités de La Lima, Villanueva, Puerto Cortés et San Pedro Sula, dans le département de Cortés, grâce à la formation de 266 spécialistes de services de santé sexuelle et reproductive et de 130 collaborateurs bénévoles ;

iv) les groupes vulnérables ont été vaccinés en priorité contre la COVID-19, notamment les femmes enceintes et les jeunes mères, les personnes âgées, les personnes handicapées et les personnes privées de liberté ;

v) les services de santé sexuelle et reproductive ont été maintenus dans trois hôpitaux et 48 centres de santé des municipalités prioritaires, y compris les trois services de santé maternelle et infantile de Cortés où 43 équipes médicales ont été constituées. En moyenne 8 717 personnes ont été prises en charge et les services suivants ont été fournis : santé sexuelle et reproductive pour 620 patientes, conseils en planification familiale à 377 personnes, visites prénatales pour 32 femmes, implantation de dispositifs contraceptifs de longue durée d'action (dispositifs intra-utérins et implant sous-cutané progestatif) pour 131 femmes, fourniture de contraceptifs de courte durée d'action à 235 femmes (dont 119 nouvelles patientes) et passage de 247 femmes d'une méthode contraceptive de courte durée à un dispositif de longue durée d'action, après une consultation permettant aux patientes de prendre une décision éclairée et consentie ;

vi) en raison de la pandémie, la demande de prise en charge hospitalière des accouchements a diminué et 88 % des établissements de santé dans les municipalités prioritaires du département de Cortés ont signalé des accouchements à domicile. Face à cette situation, il a fallu renforcer d'urgence les capacités techniques des bénévoles et des accoucheuses traditionnelles, ainsi que l'organisation du soutien logistique pour aider à la prise en charge des accouchements au domicile.

IV. Cadre législatif et définition de la discrimination

11. *Question 4, alinéa a)* relatif aux mesures prises pour garantir la participation et la non-discrimination des femmes dans la vie politique et publique : la nouvelle loi électorale instaure le principe de parité et d'alternance dans le processus électoral,

ainsi que pour la constitution des listes et équipes de candidats et candidates aux élections soumises au scrutin populaire et pour la désignation des instances de direction des partis politiques.

12. *Alinéa c)* : le projet de loi générale contre les violences à l'égard des femmes, préparé par l'Institut national des femmes et des organisations de femmes, est en phase de révision et la rédaction du projet de loi sur les centres d'accueil est achevée.

13. *Question 5* relative à la modification de l'interdiction de l'avortement prévue dans la Constitution de la République : en juin 2021, la Chambre constitutionnelle de la Cour supérieure de justice a fait droit au recours en inconstitutionnalité contre l'article 67 de la Constitution et l'article 196 du Code pénal, présenté par des organisations de la société civile afin de dépénaliser l'avortement pour trois motifs.

14. Pour prévenir la mortalité maternelle, il a été mis en place un comité de surveillance de la mortalité maternelle qui officie dans 12 régions, 15 hôpitaux et 37 commissions municipales qui disposent d'un plan d'intervention visant à réduire la mortalité maternelle.

15. Il n'est pas établi de statistiques spécifiques sur l'impact des restrictions au recours à l'avortement.

V. Accès à la justice

16. *Question 6, alinéa a)* relatif aux mesures instaurées pour accélérer le processus judiciaire et garantir l'accès à la justice :

i) dans le cadre de la modernisation du système judiciaire, l'année 2021 a vu l'inauguration de sept nouveaux palais de justice dans des municipalités où il n'y avait pas de tribunal¹⁰ et cinq autres créations sont prévues d'ici la fin de l'année ;

ii) afin de mesurer le degré d'assistance apportée aux groupes vulnérables, le système judiciaire a intégré des indicateurs relatifs aux personnes en situation de vulnérabilité¹¹ ;

iii) il a été décidé que la formation et la sensibilisation des facilitateurs et facilitatrices judiciaires seraient assurées dans les langues des groupes ethniques. Chaque année, les juges de paix organisent une formation des facilitateurs et facilitatrices sur des sujets tels que la violence domestique et la violence fondée sur le genre ;

iv) le Plan national pour l'éradication des lenteurs judiciaires a pour objectif de réduire progressivement les retards dans l'administration de la justice à l'échelle nationale¹².

17. Avec le projet de renforcement de l'accès à la justice des communautés autochtones et afro-honduriennes au Honduras, le ministère public entend promouvoir le respect, la reconnaissance, la représentation et la défense des droits des dites communautés, y compris des femmes appartenant à des peuples autochtones et afro-honduriens, et faciliter l'accès à une justice différenciée, et ce grâce au soutien

¹⁰ Situés à Lepaera, département de Lempira ; Quimistán, département de Santa Bárbara ; Corquín, département de Copán ; Santa Ana, département de La Paz ; Concepción, département d'Ocotepeque ; La Venta, département de Francisco Morazán ; Yamaranguila et Camasca, département d'Intibucá.

¹¹ Consulté le 9 novembre 2021 : bit.ly/2ZFHQfn.

¹² Décision n° PCSJ 8-2016. Disponible sur : bit.ly/3p3Kuo6.

financier de l'Agence espagnole de la coopération internationale pour le développement).

18. Sont présentées ci-dessous les statistiques des cas de violence à l'égard des femmes en 2020 :

a) le ministère public a assuré la prise en charge directe de 19 569 femmes victimes de violence domestique et dressé 771 actes d'accusation pour des délits de violence intrafamiliale et de désobéissance ;

b) 1 315 condamnations ont été prononcées, dont 1 109 pour violence domestique, 134 pour violence intrafamiliale et désobéissance, et 72 pour infractions sexuelles¹³. En outre, 657 réparations ont été accordées à des victimes de violences domestiques ;

c) à l'échelon national, les juges professionnels et les juges de paix ont été saisis de 15 125 affaires de violence domestique et ils ont prononcé 9 770 décisions ;

d) en ce qui concerne la violence intrafamiliale, 1 433 affaires ont été traitées à l'échelon national, 112 jugements ont été prononcés selon la procédure simplifiée, 130 affaires ont fait l'objet d'un jugement provisoire, 754 ont abouti à un non-lieu, 19 à l'arrêt des poursuites pénales, 796 ont été résolues après conciliation et 104 ont donné lieu à une ordonnance de renvoi devant les tribunaux, pour un total de 1 940 décisions.

19. *Alinéa c)* : pour assurer la protection des femmes victimes de violence et leur accès à une assistance juridique, le ministère public s'appuie sur les unités de prise en charge globale spécialisées et sur une unité mobile qui fournissent une assistance globale aux victimes de violence et proposent des services dans les domaines juridique, sanitaire, médico-légal et psychologique.

20. Les unités d'assistance et de protection des droits des femmes des centres Ciudad Mujer assurent l'information et la prise en charge globale des femmes victimes de violence, en matière de recours et de conseils juridiques, de soins médicaux et psychologiques, d'autonomisation économique et d'éducation. Depuis 2017 et jusqu'à juillet 2021, elles ont assuré 42 327 prises en charge pour violence fondée sur le genre et fourni environ 65 000 prestations.

21. *Alinéa d)* : le Bureau du procureur spécial pour les droits de l'homme n'a pas reçu de plainte pour discrimination à l'égard des femmes fondée sur le genre au cours des dernières années.

22. Entre 2016 et 2020, la Commission nationale des droits de l'homme a reçu 17 398 plaintes déposées par des femmes, dont 2 822 concernaient l'accès à la justice, la régularité de la procédure judiciaire ou de l'enregistrement de la plainte, le délai d'acceptation de la recevabilité d'un recours, l'abus d'autorité, l'exercice inapproprié de son autorité par un agent public, la négligence dans l'instruction préliminaire de la plainte, la prévarication dans le prononcé d'un jugement, le retard pris dans l'instruction préliminaire de la plainte et le retard injustifié d'une ordonnance, d'une décision, d'un arrêt ou d'un jugement.

VI. Mécanismes nationaux de promotion des femmes

23. *Question 7, alinéa a)* : mécanismes visant à assurer la coordination interinstitutions :

¹³ Consulté le 12 octobre 2020 : bit.ly/32oN2FS.

i) l'Observatoire du genre, la plateforme CONECTA et l'École du genre ont été mis en place en 2020, ces trois organismes étant rattachés à l'Institut national des femmes¹⁴ ;

ii) les mécanismes de promotion des femmes ont été pris en compte par la Commission nationale pour le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et par son Comité technique interinstitutions, de manière à progresser dans l'intégration des questions de genre dans la planification et l'élaboration du budget des institutions publiques ;

iii) il existe 36 mécanismes institutionnels consacrés aux questions de genre à l'échelon central et 274 bureaux municipaux pour les femmes rattachés aux administrations locales ;

24. **Alinéa b)** relatif aux ressources humaines, techniques et financières : l'Institut national des femmes emploie 101 fonctionnaires qui travaillent dans les bureaux centraux et régionaux ainsi que dans les centres Ciudad Mujer. Ses moyens techniques et financiers ont été renforcés à la suite de l'augmentation de son budget, qui est passé de 22 à 43 millions de lempiras afin de promouvoir le Deuxième Plan national pour l'équité et l'égalité des genres ainsi que le Plan national de lutte contre la violence à l'égard des femmes.

25. **Alinéa c)** relatif à l'évaluation du Deuxième Plan national pour l'équité et l'égalité des genres :

i) l'Institut national des femmes organise actuellement des journées de consultation et d'évaluation au niveau national, avec le soutien du Fonds des Nations Unies pour la population ;

ii) l'indice d'investissement dans l'équité de genre est appliqué chaque année et des directives techniques et opérationnelles sont formulées pour le suivi et l'évaluation de la gestion publique dans le domaine de l'égalité des genres ;

iii) le Groupe chargé des questions de genre au Ministère du développement et de l'inclusion sociale s'appuie sur son système de gestion pour rendre compte de l'action institutionnelle, recenser et systématiser les prestations à l'échelon central, départemental et municipal, en intégrant un indicateur de genre en liaison avec la Direction des peuples autochtones et afro-honduriens.

26. **Alinéas d) et e)** : mécanismes visant à promouvoir la participation des femmes et intégrer le principe d'égalité des genres dans les politiques publiques :

i) la Politique publique relative aux femmes autochtones et d'ascendance africaine, en cours de rédaction avec l'aide de l'Institut national des femmes, définira des orientations stratégiques en vue d'intégrer une politique axée sur ces femmes dans les programmes publics ;

ii) le Ministère de la coordination des administrations publiques promeut l'intégration des questions de genre aux différents échelons du Système national de planification du développement, et travaille actuellement à la création de mécanismes d'application de la législation et des politiques publiques en matière d'égalité femmes-hommes, notamment la définition d'une stratégie globale pour la prise en compte des questions de genre, accompagnée de directives méthodologiques pour sa mise en œuvre transverse.

¹⁴ Disponible sur : bit.ly/3CRV8TW.

VII. Mesures temporaires spéciales

27. **Question 8** : mesures temporaires prises en vue d'accélérer la réalisation de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes :

- i) compte tenu de la fermeture des établissements d'enseignement en raison du confinement consécutif à la pandémie, le Ministère de l'éducation a déployé la stratégie « Te Queremos Estudiando en Casa » (Nous voulons que tu puisses étudier à la maison) ;
- ii) la loi d'aide au secteur productif et aux travailleurs face aux effets de la pandémie de COVID-19 a été approuvée et elle a permis de fournir des subventions de solidarité temporaires aux travailleurs dépendant du régime des contributions privées ou qui travaillent dans le secteur des maquilas et du tourisme. En juin 2020, ces aides avaient bénéficié à 106 636 salarié(e)s de 597 entreprises affiliées au régime des contributions privées, 101 entreprises de l'Association hondurienne des maquilas et 60 autres opérant dans le secteur du tourisme, pour un investissement total de 383 617 500 millions de lempiras.

VIII. Stéréotypes et pratiques préjudiciables

28. **Question 9, alinéa a)** : afin d'éliminer les attitudes patriarcales et les stéréotypes de genre, les juges de paix de 250 municipalités des 18 départements du pays organisent chaque année quatre sessions de formation des facilitateurs et facilitatrices judiciaires qui, à leur tour, répercutent ces thématiques auprès des habitants de leurs communautés, notamment pour la prévention de la violence et l'élimination des attitudes patriarcales.

29. Mesures prises pour lutter contre les pratiques préjudiciables telles que le mariage d'enfants et l'incidence des grossesses chez les adolescentes :

- a) dans le contexte de la COVID-19, l'Unité de développement social et des affaires communautaires de la Présidence a diffusé plus de 5 000 webinaires destinés aux adolescent(e)s et aux jeunes sur les thèmes de la prévention et de la violence à l'adolescence ;
- b) organisation de cours sur les questions de masculinité, de violence domestique et de gestion des émotions en période de COVID-19 afin de prévenir la violence dans les relations amoureuses et de favoriser une culture de dénonciation des maltraitements physiques et psychologiques au sein de la famille ;
- c) la plateforme en ligne SISPEA (Système de prévention des grossesses adolescentes) a été lancée en avril 2021 pour diffuser des informations aux enfants et adolescent(e)s sur les services proposés par le Programme de prévention des grossesses des adolescentes¹⁵ ;
- d) le programme Ciudad Mujer, en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour la population, a organisé des séances de cinéma de rue sur le thème « Ne laisser personne de côté », axées sur la prévention des grossesses chez les adolescentes¹⁶.

30. **Alinéa b)** : le Ministère de l'éducation a mis en place les mesures suivantes pour intégrer l'égalité femmes-hommes dans les programmes d'étude, en y introduisant une perspective de genre :

¹⁵ Consulté le 9 novembre 2021 : bit.ly/3HSXBkK.

¹⁶ Consulté le 9 novembre 2021 : bit.ly/3p3t239.

i) en 2018, mise sur pied du Mécanisme de promotion des femmes¹⁷ aux échelons centraux et décentralisés afin d'intégrer les questions de genre dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de politiques, de programmes et de projets de gestion pédagogique, administrative et communautaire. Ce mécanisme fournit un soutien et des conseils techniques réguliers et promeut la coopération entre les différents organismes et les collectivités ;

ii) création d'un portail virtuel consacré aux questions de genre sur le site web officiel, en vue de renforcer les compétences du personnel dans le domaine de l'égalité des genres et des droits humains ;

iii) élaboration d'une feuille de route stratégique du genre pour l'intégration de la perspective de genre et la révision des supports, documents, outils et matériels éducatifs avec l'appui du programme APRODE (Appui aux processus de décentralisation du secteur de l'éducation), et réalisation d'un diagnostic de l'état actuel des questions de genre et d'un plan de suivi pour la mise en œuvre de la feuille de route ;

iv) dans le contexte de la COVID-19, réactivation du projet de changement visant à repenser l'éducation dans une optique d'équité de genre (2019-2020) afin de promouvoir des pratiques pédagogiques axées sur l'égalité des genres.

31. Les unités d'éducation communautaires des centres Ciudad Mujer conçoivent des programmes de formation pour éliminer les stéréotypes, les normes, les valeurs, les tabous et les comportements préjudiciables, et aussi pour promouvoir l'égalité des genres et des normes culturelles positives chez les adolescent(e)s. Ces programmes ciblent les mères, les pères et les autres adultes qui ont une influence sur les adolescent(e)s. De 2017 à ce jour, plus de 21 000 séances ont été organisées (auprès de 85 % de femmes).

32. **Question 10** : pas de données sur ce sujet.

IX. Violence à l'égard des femmes fondée sur le genre

33. **Question 11** : parallèlement à la rédaction en cours de la Politique publique relative aux femmes autochtones et d'ascendance africaine, une stratégie de lutte contre la violence à l'égard des femmes autochtones et afro-honduriennes et des femmes en situation de vulnérabilité est en cours d'élaboration.

34. **Alinéa a)** : plusieurs campagnes de sensibilisation ont été menées en vue de prévenir toutes les formes de violence à l'égard des femmes, qui ont augmenté pendant le confinement lié à la COVID-19 :

i) « Je suis une femme et vivre sans violence est mon droit », pour la prévention de la traite des êtres humains, de la violence domestique et intrafamiliale et du féminicide ;

ii) « L'Institut national des femmes est avec toi » ;

iii) « Coexistence sans violence » ;

iv) « Femme, tu n'es pas seule » ;

v) en collaboration avec l'initiative Spotlight Honduras, lancement en 2021 de la campagne de communication « L'autre pandémie »¹⁸ ;

¹⁷ Décision n° 0643-SE-2018 du Ministère de l'éducation, Journal officiel n° 34 862.

¹⁸ Consulté le 22 novembre 2021 : bit.ly/3FRyhKn, bit.ly/3p3t239.

vi) « Protéger l'allaitement maternel : une responsabilité partagée » ;

vii) campagne sur la masculinité : « Et toi, quelles sont tes raisons pour être un homme meilleur ? ».

35. Entre 2018 et 2019, les facilitateurs et facilitatrices du système judiciaire ont assuré 675 formations sur la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes autochtones et afro-honduriennes, handicapées et défenseuses des droits humains.

36. *Alinéa b)*, relatif aux poursuites engagées dans les affaires de violence à l'égard des femmes et des filles, voir la réponse à la question 6, alinéa a) ci-dessus.

37. *Alinéa c)* : afin de lutter contre l'inceste, le système judiciaire forme les enseignants, les élèves et les parents sur les crimes sexuels, y compris l'inceste, en encourageant une culture de signalement. En outre, le Bureau du procureur spécial pour l'enfance organise des ateliers sur les infractions sexuelles.

38. *Alinéa d)* : mesures visant à prévenir la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes dans les centres de détention et dans les centres fermés pour mineur(e)s en conflit avec la loi.

39. L'Institut national pénitentiaire compte une équipe de réaction et d'intervention spécialisée dont les membres reçoivent une formation spéciale sur les opérations pénitentiaires. Le personnel pénitentiaire dispose d'armes non létales, d'équipements de protection individuelle et de dispositifs anti-traumatisme, utilisés en cas exceptionnels. Chaque année, 70 à 80 opérations de fouille sont menées dans les établissements pénitentiaires, à l'aide de détecteurs de métaux notamment, afin de rechercher les objets illicites.

40. Dans le but de lutter contre la surpopulation, l'Institut national pour les délinquants juvéniles aménage des espaces adaptés dans les dortoirs de chaque centre éducatif fermé, sépare les délinquants condamnés de ceux en détention provisoire, et les répartit par groupe d'âge. Des protocoles d'intervention sont prévus en cas d'incendie, de mutinerie et d'évasion.

41. Les fonctionnaires (agents techniques, gardiens spécialisés, ainsi que le personnel des institutions qui collaborent au processus de prise en charge) sont formés sur des thématiques telles que les droits humains, les normes nationales et internationales, la sécurité et le développement psychosocial de l'adolescent, et une formation est dispensée aux enfants et aux adolescent(e)s dans le respect des mesures privatives et non privatives de liberté.

42. Afin de vérifier que les enfants et adolescent(e)s sont détenus dans des conditions optimales, le Bureau du procureur spécial pour l'enfance effectue des inspections périodiques dans le centre psychopédagogique Sagrado Corazón.

43. *Alinéa e)*, relatif à la protection et aux recours juridiques accessibles aux femmes victimes de violence, voir la réponse à la question 6, alinéa c) ci-dessus.

44. *Alinéa f)* : il existe sept refuges dans les villes principales pour la protection des femmes, des enfants et des adolescent(e)s victimes de violence, y compris les femmes autochtones et afro-honduriennes, qui y sont placées par les tribunaux spécialisés dans la violence domestique. Ces refuges disposent d'un protocole d'action et de prise en charge, diffusé par les centres Ciudad Mujer.

45. *Alinéa g)* : entre 2017 et juin 2021, les unités de prise en charge intégrale spécialisées ont aidé 51 926 personnes en situation de vulnérabilité et fourni 28 020 services de conseil. Elles ont reçu 23 906 plaintes de victimes de violence (femmes et personnes vulnérables), dont 12 886 pour violence domestique, 2 029

pour agressions sexuelles et 163 pour harcèlement, et les unités ont imposé 7 260 mesures de sécurité.

46. L'Observatoire national du genre fournit des données et des informations statistiques à l'échelle nationale sur les inégalités entre les femmes et les hommes¹⁹.

47. À la suite d'enquêtes menées par INTERPOL pour rechercher des enfants disparus, 585 alertes AMBER ont été lancées et 477 affaires ont été résolues.

48. *Alinéa j*) : l'État assure l'assistance juridique et la représentation en justice des femmes, enfants et adolescent(e)s handicapé(e)s pour défendre leurs droits, et notamment une aide juridictionnelle gratuite pour les femmes victimes de violence et de discrimination fondées sur le genre, ainsi que des informations sur les recours juridiques accessibles auprès du Bureau du défenseur public. Entre 2018 et 2021, une assistance a été apportée à 364 femmes en situation de vulnérabilité.

49. *Alinéa k*) : afin d'étendre le champ d'action des refuges, un montant de cinq millions de lempiras provenant de la taxe de sécurité a été intégré aux dispositions générales du budget de la République en vue de créer et de gérer le fonctionnement d'un nouveau refuge²⁰.

X. Défenseuses des droits humains

50. *Question 12, alinéa a*) : le Ministère des droits de l'homme et le Conseil national de protection des défenseurs et défenseuses des droits de l'homme, des journalistes, des communicateurs sociaux et des fonctionnaires de la justice publient des communiqués de presse pour sensibiliser à l'importance du travail réalisé par les défenseuses des droits humains et communiquent sur l'action et le fonctionnement du mécanisme de protection auprès de différents réseaux et organisations de la société civile.

51. En outre, ils organisent des formations telles que le cours sur la protection des personnes défenseuses des droits humains assuré en 2021 avec la Commission interaméricaine des droits de l'homme.

52. *Alinéa b*) : les principaux éléments des plans de prévention, d'alerte précoce et d'estimation des risques sont mis en place avec la participation de dirigeantes et d'acteurs sociaux communautaires et locaux :

i) lors de la conception des plans de prévention, les actions et les priorités définies selon la vision des femmes participantes et dans une optique d'inclusion sociale sont prises en compte dans le domaine des droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux ;

ii) s'agissant de l'estimation des risques, il est tenu compte de l'intentionnalité de l'agresseur, en fonction des incidents et des risques inhérents à l'exercice des activités des défenseuses des droits humains, à leurs déplacements, lieu de résidence et de travail, ainsi que du contexte, que l'outil technique prend en compte en appliquant une approche spécifique pour mesurer le niveau de violence fondée sur le genre ;

iii) quand une situation de risque est constatée, la Direction générale du système de protection intervient pour réduire le risque et éviter de futures agressions. Si nécessaire, d'autres mesures de protection sont prévues pour répondre aux spécificités de la menace (moyens de contact avec la police,

¹⁹ Consulté le 10 novembre 2021 : bit.ly/3raCMve.

²⁰ Article 67 des dispositions générales du budget, disponible sur : bit.ly/3nS8oUl.

escortes et patrouilles policières, accompagnement occasionnel par la police, caméras de sécurité, alarmes sonores, interphones vidéo, éclairage extérieur, entre autres).

53. *Alinéa c)* : avec l'aide du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le personnel opérationnel de la Direction générale du système de protection a été formé à l'application du Manuel de prise en compte des questions de genre dans le traitement des affaires concernant des femmes et des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes.

54. En application de la perspective de genre, des escortes composées de femmes policières sont assurées en réponse aux demandes des bénéficiaires. Par ailleurs, des mesures de relogement temporaire sont prises dans des cas exceptionnels, lorsqu'un risque imminent pour la vie, la sécurité et l'intégrité personnelle est constaté.

XI. Traite des personnes et exploitation sexuelle

55. *Question 13, alinéa a)* : afin de prévenir et d'éliminer la traite des personnes, la Commission interinstitutions contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et la traite des personnes met en œuvre des campagnes virtuelles :

- i) « Mettre fin à la traite des personnes » ;
- ii) forum « Vulnérabilité des femmes et des filles face au crime de traite des personnes », avec la participation d'organisations de la société civile, qui a rassemblé 242 008 personnes ;
- iii) « Savoir, c'est prévenir et dénoncer, c'est combattre », avec différents messages diffusés sur les médias sociaux et axés sur les modalités de la traite, qui ont atteint 131 075 personnes ;
- iv) ateliers éducatifs en ligne destinés aux mères, aux pères et aux enseignants, totalisant 968 partages ;
- v) cinq courts-métrages diffusés sur les médias sociaux qui ont atteint 1 612 personnes et généré 627 partages ;
- vi) Par l'intermédiaire des comités locaux situés dans les zones frontalières, des activités de sensibilisation ont été menées aux frontières d'Amatillo, Agua Caliente, El Poy et Corinto afin de mettre en garde contre les risques de traite des personnes sur les routes migratoires.

56. *Alinéa b)* : entre 2016 et 2020, la Commission interinstitutions contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et la traite des personnes a identifié 490 nouvelles victimes de traite des personnes, dont 85 % de femmes et de filles. Toutes ces victimes ont bénéficié de services directs de protection et de prise en charge, adaptés aux particularités et aux besoins de chacune.

57. *Alinéa c)* : pour améliorer la coopération internationale, régionale et bilatérale avec les pays d'origine, de transit et de destination, la coordination a été renforcée et des synergies ont été recherchées avec différents organismes (ONU et Organisation des États américains). En outre, le Honduras participe activement aux instances internationales qui favorisent la coopération en matière de prévention et de poursuite des crimes, ainsi que la prise en charge et la protection des victimes, et notamment :

- i) Commission des chefs et directeurs de la police d'Amérique centrale, du Mexique, des Caraïbes et de Colombie, un espace de coordination entre la police nationale et le ministère public (opérations régionales et enquêtes conjointes) ;

- ii) Réseau régional des procureurs ;
- iii) Coalition régionale contre la traite des personnes et le trafic de migrants.

58. Les pays qui composent le Triangle du Nord (El Salvador, Guatemala et Honduras) ont renforcé leur coordination et les actions conjointes pour prévenir et combattre le crime de traite des personnes lié au trafic de migrants et aux migrations clandestines. Ils maintiennent également une coordination permanente avec le Belize.

59. Avec le soutien technique et financier des partenaires de coopération internationale, des outils techniques ont été mis au point pour guider les actions de lutte contre la traite des personnes, en mettant l'accent sur la prise en charge des victimes. Par ailleurs, des documents de prévention ont été adaptés pour les personnes malvoyantes et malentendantes, et des accords ont été conclus avec divers organismes :

- a) Projet de renforcement intégral des droits de l'enfant (PRIDE) du Bureau international des droits des enfants, qui permettra d'intégrer des volontaires de différentes spécialités à l'équipe de la Commission interinstitutions contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et la traite des personnes pendant une période de sept ans ;

- b) Centre international pour les enfants disparus et exploités ;

- c) Sous-secrétariat à la prévention du Ministère de la sécurité, pour l'articulation interinstitutionnelle et la coopération financière ;

- d) en novembre 2021, les procureurs du Honduras et de la Colombie se sont réunis pour coordonner les actions conjointes de lutte contre le crime organisé, le trafic de drogue et le trafic de migrants, et pour définir un programme binational et échanger des informations dans le cadre des enquêtes sur ces crimes²¹.

XII. Participation à la vie publique

60. **Question 14, alinéa a)** : la nouvelle loi électorale du Honduras, dans son article 74, instaure le principe de parité et d'alternance dans les processus électoraux, qui doit se refléter dans les listes de candidats pour les postes soumis au scrutin populaire à tous les niveaux électifs, lesdites listes devant être composées de 50 % de femmes et 50 % d'hommes, comme le prévoit le règlement.

61. La loi susmentionnée a créé le Groupe chargé des questions de genre, qui veille au respect de la parité et de l'alternance par les partis politiques et les candidats aux fonctions des trois niveaux ainsi qu'au Parlement centraméricain.

62. Si les listes de candidats présentées ne respectent pas la parité et l'alternance, le Conseil national électoral rejette leur dépôt.

63. **Alinéa b)** : la Classe virtuelle²² a été créée afin de favoriser la formation des femmes candidates à des fonctions électives. Ce dispositif permet de renforcer les compétences dans les domaines de la participation politique de la femme, de la lutte contre la violence politique fondée sur le genre et des valeurs démocratiques, et de former les membres des bureaux de vote.

64. Dans le cadre du processus électoral actuel, une formation a été organisée sur l'application des mesures de sécurité biologique, les règles de coexistence, les

²¹ Consulté le 11 novembre 2021 : bit.ly/315yDor.

²² Disponible sur : bit.ly/3CZjTOo.

généralités sur le processus électoral, les infractions aux règles électorales et les instructions destinées aux membres des bureaux de vote.

65. **Question 15** relative à l'adoption d'une loi pour prévenir la violence politique à l'égard des femmes : le Conseil national électoral a présenté un projet de loi contre la violence politique fondée sur le genre le 5 novembre 2021.

66. Avec le soutien du Programme des Nations Unies pour le développement, de l'Institut néerlandais pour la démocratie multipartite (NIMD-Honduras) et de l'Union européenne, le Conseil national électoral a également approuvé le Protocole contre la violence politique fondée sur le genre²³ qui doit s'appliquer à toutes les phases du cycle électoral et permettre de sensibiliser le public à ce type de violence.

XIII. Nationalité

67. **Question 16** : pour assurer l'enregistrement des enfants et adolescent(e)s migrant(e)s de retour dans le pays, le Registre national des personnes s'emploie à fournir des documents d'identité aux enfants et adolescent(e)s accueilli(e)s dans les centres d'assistance aux migrants de retour dans le pays de San Pedro Sula, Omoa et La Lima.

68. Pour délivrer des certificats de naissance, le Registre national des personnes s'appuie sur les 22 bureaux départementaux de l'état civil, les consulats du Honduras, un bureau à l'Institut national des migrations, des bureaux d'enregistrement situés aux postes de douane d'Amatillo et d'Agua Caliente et dans les zones frontalières avec le Guatemala, et sur le bureau du centre Ciudad Mujer de Tegucigalpa qui a délivré 16 370 certificats de naissance et 1 410 cartes d'identité entre 2017 et 2020.

69. Pour faciliter l'enregistrement des enfants de parents honduriens nés au Guatemala et au Salvador et qui vivent dans les zones frontalières, le Registre national des personnes a signé un mémorandum d'accord avec les services de l'état civil de ces pays. Il a par ailleurs introduit dans son règlement un article instaurant un délai de grâce de 90 jours pour l'enregistrement des naissances sans qu'il soit nécessaire de faire authentifier et apostiller les documents.

70. Depuis 2018, plus de 7 000 certificats de naissance rectificatifs ont été délivrés pour des femmes et des filles âgées de 2 à 25 ans qui n'avaient pas été inscrites par leurs parents et les informations d'enregistrement ont été rectifiées. En juin 2021, 291 270 filles avaient été enregistrées dans le délai légal.

71. À la date du 23 novembre 2021, le projet « Je m'identifie » a permis d'enregistrer 5 464 979 citoyens (2 846 784 femmes et 2 618 195 hommes). Par ailleurs, 5 200 000 cartes nationales d'identité ont été imprimées et 4 822 339 d'entre elles ont été délivrées²⁴.

XIV. Éducation

72. **Question 17, alinéa a)** : le nombre d'enfants inscrits dans le système national d'éducation et qui ont achevé l'année scolaire s'élevait à 1 964 000 en 2019 et 1 921 454 en 2020. En 2021, 1 821 988 enfants étaient inscrits au début de l'année scolaire.

²³ Consulté le 11 novembre 2021 : bit.ly/3162vKC.

²⁴ Consulté le 23 novembre 2021 : bit.ly/3CP8hx7.

Inscriptions en début d'année scolaire au niveau national

<i>Description</i>		<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>
Sexe	Filles	1 017 190	1 011 593	987 314
	Garçons	1 011 510	1 006 673	979 300
Total		2 028 700	2 018 266	1 966 614
Niveau	Maternelle	246 160	242 821	236 258
	Primaire	1 266 513	1 265 911	1 247 459
	Secondaire	516 027	509 534	482 897

Source : Honduras en chiffres 2017-2019 de la Banque centrale du Honduras²⁵.

73. Enfants autochtones et afro-honduriens et enfants handicapés inscrits dans le système national d'éducation entre 2018 et 2020 :

Inscriptions d'enfants autochtones en enseignement interculturel bilingue

<i>Année</i>	<i>Niveau</i>	<i>Filles</i>	<i>Garçons</i>	<i>Total</i>
2018	Maternelle	3 306	3 254	6 560
	Primaire	41 337	42 877	84 214
	Total	44 643	46 131	90 774
2019	Maternelle	3 341	3 320	6 661
	Primaire	36 418	36 837	73 255
	Total	39 759	40 157	79 916
2020	Maternelle	4 119	3 953	8 072
	Primaire	43 710	44 887	88 597
	Secondaire	5 531	5 082	10 613
	Total	53 360	53 922	107 282

Source : Ministère de l'éducation.

Inscriptions d'enfants handicapés en classes primaires d'enseignement inclusif

<i>Année</i>	<i>Type de handicap</i>	<i>Filles</i>	<i>Garçons</i>	<i>Total</i>
2018	Auditif	820	860	1 680
	Visuel	3 135	2 992	6 127
	Intellectuel	2 215	2 917	5 132
	Moteur	1 085	1 396	2 481
	Multiple	785	1 048	1 833
	Troubles du langage	1 309	2 172	3 481
	Difficultés d'apprentissage	8 283	10 873	19 156
	Infirmité motrice cérébrale	110	119	229

²⁵ Disponible sur : bit.ly/3I9dWlr.

<i>Année</i>	<i>Type de handicap</i>	<i>Filles</i>	<i>Garçons</i>	<i>Total</i>
	Autres handicaps	395	648	1 043
	Total	18 137	23 025	41 162
2019	Auditif	1 071	1 074	2 145
	Visuel	3 886	3 558	7 444
	Intellectuel	3 596	2 964	6 560
	Moteur	2 020	1 899	3 919
	Multiple	1 752	1 557	3 309
	Troubles du langage	1 592	2 586	4 178
	Difficultés d'apprentissage	8 096	10 554	18 650
	Infirmité motrice cérébrale	196	189	385
	Autres handicaps	724	946	1 670
	Total	22 933	25 327	48 260
2020	Auditif	498	498	996
	Visuel	2 023	1 968	3991
	Intellectuel	1 023	1 320	2 343
	Moteur	733	808	1 541
	Multiple	385	439	824
	Troubles du langage	628	979	1 607
	Difficultés d'apprentissage	4 039	5 371	9 410
	Infirmité motrice cérébrale	80	91	171
	Autres handicaps	227	503	730
	Total	9 636	11 977	21 613

Source : Ministère de l'éducation/Direction générale des modalités éducatives.

74. *Alinéa b)* : mesures destinées à soutenir les élèves devant suivre un enseignement à distance pendant la pandémie de COVID-19 :

i) la stratégie « Nous voulons que tu puisses étudier à la maison pendant la COVID-19 » a donné la priorité au contenu des programmes et à la distribution de cahiers d'exercices aux enfants qui vivent dans les régions rurales et les zones sans accès à internet ou à d'autres moyens de communication. À cette fin, le Protocole de distribution des textes de l'enseignement primaire et secondaire a été élaboré, en mettant l'accent sur les zones défavorisées ;

ii) avec le soutien des coordinateurs académiques des lycées d'enseignement secondaire à distance, des documents pédagogiques, des guides d'activités et des cahiers d'exercices ont été préparés pour les disciplines suivantes, entre autres : Anglais I et II, Administration II, Gestion de projet II, Mathématiques II, Biologie I.

75. *Alinéa c)* : mesures prises en vertu du Plan multisectoriel pour la prévention de la grossesse chez les adolescentes afin de lutter contre l'abandon scolaire des filles :

i) organisation de 13 journées de formation sur la prévention des grossesses chez les adolescentes, destinées aux élèves de 13 à 18 ans dans 13 départements

cibles²⁶, et auxquelles ont participé 3 201 élèves de 202 établissements scolaires dans le cadre de la campagne « Yo Decido Cumplir mis Sueños » (J'ai décidé de réaliser mes rêves) ;

ii) en juillet 2020, la série télévisée « Es cosa D-2 » (Deux personnes sont concernées) qui vise à prévenir les grossesses adolescentes a été lancée avec le soutien du Fonds des Nations Unies pour la population. Elle compte huit épisodes et aborde des thèmes intéressants les jeunes et véhicule un message de sensibilisation fondé sur des faits réels survenus dans des contextes ruraux et urbains. La série met plus particulièrement l'accent sur les droits sexuels et reproductifs, la violence domestique, la violence sexuelle, la communication mère-fille, l'importance du signalement, les inégalités et l'autonomisation des femmes, les conséquences des mariages précoces (dans la culture du peuple lenca) et des grossesses précoces²⁷, touchant ainsi plus de 4 000 jeunes de 13 départements qui parlent ouvertement de ces questions. L'objectif de la série est de délivrer un message qui donne à réfléchir à 10 000 adolescent(e)s, pères et mères de famille, pour inciter à des changements de comportement et, grâce à sa rediffusion sur les chaînes régionales, d'atteindre 48 municipalités où le pourcentage de grossesses chez les adolescentes est le plus important ;

iii) des instructions ont été données aux responsables des établissements d'enseignement gouvernementaux et non gouvernementaux des municipalités et des districts afin d'aborder, en liaison avec le corps enseignant, les questions de prévention de la grossesse dans le cadre des différentes disciplines du programme scolaire.

76. La Sous-direction générale de l'éducation pour la prévention et la réhabilitation sociale du Ministère de l'éducation, dans le cadre de la Stratégie nationale pour la prévention et la sécurité à l'école, promeut les principes de prise en charge des populations vulnérables, des déplacements forcés, de l'éducation sexuelle et reproductive, des jeunes en conflit avec la loi (avec des programmes alternatifs), du travail des enfants, ainsi que le développement des compétences pédagogiques en matière de prévention socio-émotionnelle, d'éthique, de valeurs et d'état de droit, dans le but de créer une dynamique de prévention de la violence.

77. Avec la mise en œuvre de la Stratégie de promotion des droits humains et de prévention de la violence, les cas de violence dans les établissements d'enseignement sont abordés et les enseignants sont formés à leur prévention.

78. Entre 2014 et octobre 2021, 93,10 % des enfants accueillis dans les centres d'assistance aux migrants de retour dans le pays ont réintégré le système national d'éducation :

Enfants migrants de retour dans le pays et réintégré dans le système national d'éducation

<i>Année</i>	<i>Enfants migrants de retour</i>	<i>Enfants réintégré</i>
2017	3 758	2 696
2018	8 436	7 846
2019	13 745	15 965

²⁶ Départements cibles : Atlántida, Colón, Comayagua, Cortés, El Paraíso, Islas de la Bahía, La Paz, Lempira, Ocotepeque, Santa Bárbara, Valle, Yoro, Francisco Morazán.

²⁷ Consulté le 22 novembre 2021 : bit.ly/3r9EDkb.

<i>Année</i>	<i>Enfants migrants de retour</i>	<i>Enfants réintégrés</i>
2020	4 293	4 304
Jusqu'à octobre 2021	6 608	7 058

Source : Ministère de l'éducation.

79. Le Ministère de l'éducation s'appuie sur les plateformes virtuelles suivantes : le Système statistique de réinsertion scolaire des enfants et adolescent(e)s migrant(e)s de retour au pays et le Portail des questions de genre dans l'éducation.

80. *Alinéa d*) : les guides méthodologiques « Prendre soin de ma santé et de ma vie » traitent de l'éducation sexuelle et reproductive obligatoire et des comportements sexuels responsables à tous les niveaux d'enseignement.

81. *Alinéa e*) : le groupe chargé des plaintes du Ministère de l'éducation traite les plaintes pour harcèlement, atteintes sexuelles et violence fondée sur le genre à l'égard des filles dans les écoles, et bénéficie de l'appui du Bureau du procureur spécial pour l'enfance.

82. *Alinéa f*) : les adolescentes et les jeunes femmes ont la possibilité de suivre une formation dans des filières techniques proposées par l'Institut national de formation professionnelle. De 2017 à juillet 2021, l'Institut a formé 197 833 jeunes âgés de 14 à 19 ans (115 538 filles et 97 050 garçons).

83. *Alinéa g*) : afin de lutter contre les stéréotypes dans les programmes scolaires, le Ministère de l'éducation a intégré la perspective de genre grâce à la mise en œuvre du Mécanisme de promotion des femmes²⁸ et de la feuille de route stratégique sur les questions de genre. Il favorise également la prise en compte des questions de genre en classe, en éliminant le langage sexiste et en encourageant un modèle de coéducation.

84. *Alinéa h*) : en ce qui concerne les programmes de formation continue pour les femmes, le Ministère de l'éducation a conçu et appliqué le Plan d'universalisation de l'éducation primaire lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de programmes éducatifs adaptés à la demande, à chacun des niveaux et modalités d'enseignement, et lors du déploiement de stratégies de communication et de promotion des offres de formation.

85. Dans le domaine des aides aux études, le Programme présidentiel de bourses d'études Honduras 20/20 a permis à 950 jeunes de suivre des études supérieures à l'étranger, à 17 000 étudiant(e)s de bénéficier de la Bourse jeunesse, à 4 800 étudiant(e)s de bénéficier de la Bourse de solidarité, à 88 400 étudiant(e)s de bénéficier du Bon Jeunesse et à 116 jeunes de suivre un enseignement agricole.

86. En 2020, 43 688 bourses ont été attribuées à des élèves de l'enseignement primaire et secondaire.

XV. Emploi

87. *Question 18, alinéa a*) relatif aux mesures prises en faveur de l'accès à l'emploi formel :

- i) l'initiative INNOVAMUJER Honduras, lancée en 2021 par le Service national pour l'entrepreneuriat et les petites entreprises (SENPRENDE), le programme Ciudad Mujer et la Banque interaméricaine de développement, et financée par Women Entrepreneurs Finance Initiative (We-fi), entend

²⁸ Décision n° 0643-SE-2018, Journal officiel n° 34 862.

promouvoir la croissance des microentreprises et petites et moyennes entreprises dirigées par des femmes en s'appuyant sur un modèle de services de développement des entreprises²⁹ ;

ii) le projet « Capital d'amorçage » pour les femmes entrepreneures est mis en œuvre par SENPRENDE et le Programme d'entrepreneuriat féminin des unités d'autonomie économique des centres Ciudad Mujer ;

iii) la stratégie « Honduras se relève », destinée à soutenir les personnes affectées par la COVID-19 et les ouragans Eta et Iota, a aidé 1 500 femmes âgées de 18 à 50 ans. En 2021, une enveloppe de 250 millions de lempiras a été constituée pour financer les capitaux d'amorçage ;

iv) mise en œuvre de services en ligne de conseil et de régularisation d'entreprises pour encourager l'entrepreneuriat féminin, approbation de la période d'exemption fiscale, création de plateformes de marketing numérique, soutien aux entreprises de livraison à domicile, prêts subventionnés, formations à distance, éducation financière, salons virtuels et locaux pour la commercialisation des produits ;

v) augmentation des crédits aux microentreprises et petites et moyennes entreprises grâce à un investissement de 2,5 milliards de lempiras, dont 25 % ont été affectés à des fonds de garantie pour les petites entreprises ;

vi) les Centres de développement des entreprises/SENPRENDE ont aidé 12 419 femmes dans 177 municipalités de 12 régions et apporté une assistance technique à 850 nouvelles entreprises. Cela a permis de préserver 7 877 emplois occupés par des femmes et d'en créer 2 882 nouveaux, et aussi d'octroyer des crédits à 232 entreprises dirigées par des femmes. Par ailleurs, 1 454 entreprises détenues par des femmes ont participé à des salons, 298 à des forums commerciaux, et 13 604 femmes travaillant dans 4 821 entreprises ont suivi des formations ;

vii) dans le secteur agroalimentaire et en milieu rural, le Ministère de l'agriculture et de l'élevage met en œuvre des programmes de réduction des écarts entre les genres dans l'emploi, dont ont bénéficié 56 000 femmes entre 2018 et 2021 ;

viii) la Stratégie de renforcement et d'amélioration de la qualité de vie grâce à l'entrepreneuriat cible les familles de migrants disparus, les mères célibataires et les jeunes migrant(e)s de retour au pays.

88. Le salaire minimum est fixé chaque année en vertu d'un accord tripartite sur la révision du salaire minimum, signé entre le Ministère du travail et de la sécurité sociale, le Conseil hondurien de l'entreprise privée et les organisations syndicales.

Salaire minimum entre 2018 et 2021

<i>Année</i>	<i>Salaire minimum en lempiras</i>	<i>Variation</i>	<i>Accord</i>
2018	8 910,70	5,5 %	STSS-003-2018
2019	9 443,24	6,0 %	STSS-06-2019
2020	10 022,04	6,1 %	
2021	10 601,67	–	STSS-01-2021

Source : Banque centrale du Honduras – Rapport annuel 2020. Tableau du salaire minimum en 2021³⁰.

²⁹ Consulté le 10 novembre 2021 : bit.ly/3p3t239.

³⁰ Consulté le 23 novembre 2021 : bit.ly/3nSITIU.

89. *Alinéa d)* : la Direction générale de l'inspection du travail du Ministère du travail et de la sécurité sociale est chargée de contrôler les conditions de travail dans toutes les entreprises, privées et publiques, ou dans tout autre lieu employant des personnes. Entre 2016 et août 2021, 1 970 inspections ont été réalisées dans le secteur des maquilas.

Inspections réalisées entre 2017 et 2021

Description	2017	2018	2019	2020	2021
Inspections	25 614	25 545	21 400	8 267	8 246
Employés concernés	257 097	428 532	259 912	173 183	97 111
Femmes employées concernées	111 276	182 344	106 385	75 921	41 298

Source : Ministère du travail et de la sécurité sociale.

90. *Alinéa f)* : afin d'aider les pères et les mères qui travaillent, les centres de garde d'enfants accueillent des enfants de moins de six ans : 496 en 2017, 370 en 2019, 252 en 2020 et 447 à la date de juin 2021³¹.

XVI. Santé

91. *Question 19, alinéa a)* relatif à la légalisation de l'avortement pour trois motifs, voir la réponse à la question 5 ci-dessus.

92. *Alinéa b)* : mesures prises pour assurer des services de santé mentale durant la pandémie de COVID-19 :

- i) les centres de santé de premier niveau du Ministère de la santé disposent d'un personnel formé à la prise en charge psychologique qui, le cas échéant, oriente les patients vers les hôpitaux psychiatriques du pays ;
- ii) la plateforme numérique de soutien psychologique a été mise en œuvre avec le soutien de psychologues, de psychiatres, de médecins et de personnel spécialisé, afin de fournir un soutien psychologique en cas de dépressions, de suicides et d'autres pathologies liées à la santé mentale et à des maladies associées ;
- iii) le programme « Patient prioritaire » permet aux malades d'être examinés le jour même où ils se présentent en consultation ambulatoire. Dans les cas graves, le programme organise l'hospitalisation dans les services réservés aux femmes et l'unité pour enfants et adolescents (âgés de plus de huit ans). Pour l'hospitalisation d'enfants de moins de huit ans, les patients sont orientés sur l'hôpital de santé maternelle et pédiatrique.

93. *Alinéa c)* : mesures visant à lutter contre la stigmatisation des femmes dans les centres de santé, à cesser les poursuites à leur encontre et à assurer le respect de leurs décisions :

- i) actualisation du Protocole de soins post-avortement avec prise en charge ambulatoire, avec le soutien de l'Organisation panaméricaine de la santé/Organisation mondiale de la Santé et de la Société de gynécologie et

³¹ Rapport d'activité 2020 du Ministère du travail et de la sécurité sociale.

d'obstétrique, qui intègre les questions des droits, du traitement humain et de la stigmatisation ;

ii) la Norme pour la qualité et la bienveillance de la prise en charge des patient(e)s en consultation ambulatoire et d'urgence est d'application obligatoire dans les centres de santé publics et privés ;

iii) le document *Protocole de prise en charge pendant la préconception, la grossesse, l'accouchement, les périodes de post-partum et néonatale : gestion des complications obstétricales* traite des soins en cas d'avortement à risque.

94. **Alinéa d)** : selon l'Enquête démographique et sanitaire (ENDESA/MICS-2019) de l'Institut national de statistique (INE), le taux global de fécondité est de 2,6 enfants par femme. Il s'établit à 2,9 enfants en zone rurale, en moyenne, contre 2,3 enfants par femme en zone urbaine³².

Statistiques sur la fécondité, les admissions à l'hôpital pour accouchements, avortements et vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV)

Description	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de fécondité – INE	2,54	2,51	2,47	2,44	2,58
Accouchements en maternité	–	–	137 143	125 193	99 684*
Accouchements d'adolescentes	30 468	29 741	27 571	23 181	16 158*
Avortements	–	13 202	12 194	9 751	7 530*
Avortements d'adolescentes	1 754	1 641	1 414	1 118	1 276*
Filles de moins de 11 ans vaccinées contre le HPV (schéma complet)	63 245	53 703	59 446	46 849	27 188

Source : Ministère de la santé.

* Septembre 2021.

95. **Alinéa e)** : la méthode contraceptive appliquée aux femmes souffrant de troubles psychiatriques qui sont hospitalisées dans les services pour patientes chroniques des hôpitaux psychiatriques est l'injection de Depo-Provera. Pour la bonne prise en charge des femmes dans les services pour patientes critiques, il existe une zone exclusive séparée des services pour hommes.

96. **Alinéa f)** : conformément au nouveau Modèle national de santé, il existe 32 hôpitaux (15 établissements de soins primaires, 7 hôpitaux généraux et 10 hôpitaux spécialisés), dont 29 fournissent des soins obstétriques. Parmi ces derniers, 19 assurent une prise en charge obstétrique à la demande aux femmes autochtones et afro-honduriennes, et les autres prennent en charge les patientes qui leur sont adressées.

XVII. Femmes rurales, femmes autochtones et femmes d'ascendance africaine

97. **Question 20, alinéa a)** : en janvier 2020, la commission ad hoc du Congrès national a tenu une réunion avec les représentants des dix peuples autochtones et afro-honduriens pour leur communiquer le projet de loi de consultation. Ont participé à

³² ENDESA/MICS-2019, page 240. Disponible sur : bit.ly/3FLPnsN.

cette réunion des femmes autochtones et afro-honduriennes des peuples suivants : Miskitu-Masta, Lenca, Garífuna, Maya Chortís, Tawahka, Pech, Nahuas, Tolupán, Noirs anglophones et Chorotega³³.

98. Afin de garantir à ces peuples l'exercice de la consultation et le respect de leurs opinions, la Politique relative aux peuples autochtones et afro-honduriens promeut des processus culturellement adaptés de participation et de consultation, ainsi que la mise en place de mécanismes efficaces pour obtenir un consentement libre, préalable et éclairé avant l'adoption de mesures législatives ou administratives susceptibles d'affecter les droits de ces peuples. Citons à cet égard les Protocoles sur la gouvernance forestière du peuple nahua, élaborés en 2019 avec l'aide de l'Union européenne et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et les Protocoles sur la gouvernance forestière des peuples lenca et maya-chortí, élaborés en 2021.

99. *Alinéa c)*, mesures prises pour faciliter l'accès des femmes à la terre, aux ressources, aux prêts et aux activités rémunératrices :

i) en liaison avec l'Alliance pour le développement de la Moskitia hondurienne, la plateforme de gouvernance territoriale a été mise en œuvre pour gérer de manière transversale les titres de propriété, l'assainissement et la réglementation en faveur des peuples autochtones et afro-honduriens. La Sous-commission interinstitutionnelle pour les titres, l'extension, l'assainissement et la protection des territoires et des ressources naturelles de la région de la Moskitia³⁴ a été mise en place en 2019 et le Plan d'assainissement des terres a été lancé en septembre 2021 ;

ii) dans le cadre du projet CONECTA+, mis en œuvre par le Ministère des ressources naturelles et de l'environnement (MiAmbiente+) avec la Fondation pour le développement des entreprises rurales (FUNDER), le projet de caisses d'épargne rurales a été déployé ainsi que les plans d'action et de formation destinés à promouvoir l'autonomisation économique des femmes autochtones et afro-honduriennes, à l'image de l'atelier sur le genre et le leadership des femmes du peuple chortí ;

iii) la plateforme de coordination nationale autochtone Lenca et Chortí a été mise en place, il s'agit d'un espace de coordination entre ces peuples afin de créer un front commun de défense de leurs droits et de mener des actions de sensibilisation auprès de l'État et de ses institutions ;

iv) des outils et mécanismes de renforcement des capacités ainsi que des directives pour l'application du droit à la consultation en période de COVID-19 ont été élaborés en collaboration avec les dirigeants des peuples lenca et maya-chortí.

100. L'Institut national agraire organise l'accès à la terre et l'assistance technique aux familles paysannes et aux peuples autochtones et afro-honduriens. Il garantit la légalité des titres et favorise l'accroissement de la production, de la productivité et la génération de revenus pour réduire la pauvreté et la violence sociale dans les campagnes.

³³ Consulté le 6 septembre 2021 : bit.ly/3omjwJP.

³⁴ Décret exécutif n° PCM-035-2019.

Titres de propriété, hectares et délimitations de terres en faveur de familles paysannes ou autochtones et afro-honduriennes

<i>Description</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>Total</i>
Titres émis	4 066	4 008	32	8 106
Hectares légalisés	7 404,46	6 380,47	353,01	14 137,94
Familles paysannes ou autochtones bénéficiaires	4 333	4 238	35	8 606
Femmes	1 552	1 524	17	3 093
Hommes	2 781	2 714	18	5 513
Titres délivrés	3 278	3 160	504	6 942
Hectares légalisés	8 001,01	8 028,96	1 664,87	17 694,84
Familles paysannes et autochtones bénéficiaires	2 969	3 044	474	6 487
Femmes	1 020	1 181	197	2 398
Hommes	1 949	1 863	277	4 089
Délimitation foncière	2 330	2 239	211	4 780
Hectares	20 637,43	23 825,13	1 595,13	46 057,69

Source : Rapports d'activité de l'Institut national agraire, années 2018, 2019 et 2020³⁵.

101. *Alinéa d)* : en matière d'accès sans restriction à l'éducation des femmes autochtones et afro-honduriennes, le modèle d'enseignement interculturel bilingue est toujours mis en œuvre avec la participation active des femmes autochtones et afro-honduriennes et d'organisations de la société civile :

- i) en 2021, 57 nouveaux centres d'enseignement interculturel bilingue ont été créés, ce qui porte le nombre total de centres à 1 175, et 498 personnes ont été formées aux compétences correspondantes à mettre en œuvre en classe ;
- ii) la troisième promotion du Diplôme de formation de formateurs aux techniques et méthodes multiculturelles pour l'enseignement interculturel bilingue a diplômé 342 femmes et 120 hommes entre 2019 et 2021.

XVIII. Groupes de femmes défavorisés

102. *Question 21, alinéa a)* : la commission ad hoc a validé l'avant-projet de loi relative à la prévention, à la prise en charge et à la protection des personnes déplacées de force.

103. *Alinéa b)* : prise en charge des enfants migrants de retour au pays et regroupement familial :

- i) le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, qui favorise la coopération internationale, a été adopté en 2021 ;
- ii) le déploiement du plan de protection consulaire des familles séparées dans le contexte de la politique des États-Unis a permis d'identifier 1 011 enfants isolés et d'en réunir 883 avec leur famille au cours de l'année 2018 ;
- iii) la Direction générale de protection des migrants honduriens travaille avec le réseau consulaire du pays pour protéger les droits des enfants et contribuer à

³⁵ Consulté le 7 septembre 2021 : bit.ly/3D5Ba8Z.

leur regroupement familial au Honduras ou dans le pays de destination. Il veille à la dignité de leurs conditions de retour, en coordination avec la Direction nationale de l'enfance, de l'adolescence et de la famille qui recherche les familles des enfants et suit le processus de regroupement ;

iv) le Centre d'accueil des enfants et des familles migrant(e)s de Belén prend en charge les familles ainsi que les enfants qui rentrent seuls ou accompagnés, et ce dans un environnement accueillant et en leur fournissant des repas, des soins médicaux et psychologiques, des vêtements, un logement et une aide aux démarches nécessaires, entre autres ;

v) au 7 novembre 2021, 45 432 Honduriens et Honduriennes étaient rentrés au pays, dont 5 956 enfants (2 110 filles et 3 846 garçons) ; 4 648 enfants (1 506 filles et 3 142 garçons) revenaient du Mexique, 1 014 (504 filles et 510 garçons) des États-Unis et 294 (100 filles et 194 garçons) de pays d'Amérique centrale.

104. Projets en faveur des personnes migrantes de retour au pays :

a) projet pilote pour la mise en œuvre du Système national de réintégration de la population migrante, qui promeut, coordonne et systématise les actions de coopération nationale, municipale et internationale pour la prise en charge intégrale des migrants et la réduction des causes qui motivent la migration ;

b) projet « Assistance humanitaire et protection des migrants de retour au pays ayant besoin de protection » (AHPROMIR), pour la mise en œuvre d'un programme national d'assistance, de protection et de recherche de solutions pour les personnes dans des contextes de mobilité humaine forcée ;

c) projet « Yo Emprendo en mi Tierra » (J'entreprends dans mon pays), mené par SENPRENDE pour encourager et soutenir l'entrepreneuriat.

105. Dans les communautés où la proportion de renvois de migrants est la plus élevée, 15 unités municipales d'assistance aux rapatriés coordonnent l'assistance globale aux migrants de retour à l'échelon local.

106. *Alinéa c)* : mesures de protection des femmes qui voyagent dans des caravanes de migrants :

i) le Système d'intervention interinstitutions a été activé afin d'accroître les capacités d'accueil des centres d'assistance aux migrants de retour dans le pays, de manière à leur garantir un retour sûr et assisté, et de renforcer les dispositifs régionaux pour gérer les migrations selon un principe de solidarité ;

ii) le Protocole national pour le rapatriement des enfants a été actualisé et il est appliqué au niveau national en coordination avec les institutions de l'État qui exercent leur mission de protection et d'assistance ;

iii) la Commission nationale des droits de l'homme a activé le Protocole de sécurité, tant au niveau national qu'international, en liaison avec les institutions des droits humains du Mexique et du Guatemala.

107. *Alinéa d)* : afin d'offrir une protection aux demandeurs d'asile et aux réfugiés, l'Institut national des migrations, conformément à la loi relative aux migrations et aux étrangers, assure leur prise en charge spécifique par l'intermédiaire des centres d'assistance aux migrants irréguliers qui vérifient le statut des migrants, évaluent les besoins de protection internationale et assurent les soins médicaux et l'assistance humanitaire. En outre, la Commission des réfugiés, nouvellement créée, est un organe multisectoriel d'analyse et de résolution des cas particuliers.

108. Entre janvier et le 5 septembre 2021, le statut de réfugié a été accordé à 56 personnes (dont 41 % de femmes) en provenance du Nicaragua, d'El Salvador, du Venezuela et de Colombie. Par ailleurs, 40 personnes (dont 50 % de femmes) en provenance du Nicaragua, d'El Salvador, de Cuba, du Guatemala, du Venezuela, du Brésil et d'Iraq ont demandé à bénéficier du statut de réfugié en 2021.

109. *Question 22, alinéa a)* : le nombre total de femmes privées de liberté s'élève à 1 206, dont 18 sont étrangères, 450 sont condamnées et 756 en instance de jugement.

110. *Alinéa b)* : mesures prises par l'Institut pénitentiaire national pour garantir la conformité des conditions de détention des femmes privées de liberté :

i) l'Institut assure des soins de santé, des examens médicaux de gynécologie-obstétrique, de pédiatrie, d'odontologie ainsi que des examens de laboratoire, une prise en charge psychologique et psychiatrique et des traitements médicaux. On dénombre 55 patientes atteintes de pathologies psychiatriques qui reçoivent un traitement thérapeutique et bénéficient d'un suivi médical ;

ii) dans le domaine de la sécurité, la mise en œuvre de la Stratégie de coexistence pacifique entend créer une atmosphère harmonieuse en travaillant sur la gestion des émotions dans des contextes institutionnels d'isolement total, les valeurs prosociales pour une coexistence solidaire et respectueuse d'autrui, la promotion d'une culture de la paix et la gestion des conflits ;

iii) la sécurité à l'intérieur des prisons a été renforcée par l'installation d'un système de surveillance vidéo, de clôtures d'enceinte, de séparations entre les modules intérieurs, ainsi que par des contrôles et inspections à l'entrée et à l'intérieur des établissements, des fouilles fréquentes et l'utilisation d'équipements de détection des métaux ;

iv) en ce qui concerne l'éducation et le renforcement des capacités, une formation continue est assurée dans le domaine de l'éducation informelle, de la promotion de l'esprit d'entreprise et du développement humain, au profit de 400 femmes privées de liberté. En outre, 27 d'entre elles ont reçu une formation d'animatrices pédagogiques et 300 femmes privées de liberté suivent des études dans le cadre du programme « EDUCATODOS » ;

v) dans le domaine des infrastructures de santé, une clinique et un parloir du Pénitencier national féminin d'adaptation sociale ont été rénovés avec le soutien du Comité international de la Croix-Rouge (CICR)³⁶, au bénéfice d'environ 900 femmes privées de liberté et de 38 enfants et adolescent(e)s ;

vi) le module 12 a été rénové, au bénéfice de 100 femmes privées de liberté ;

vii) des projets constructifs qui visent à apporter des outils et de nouvelles compétences aux femmes privées de liberté sont mis en œuvre à des fins de réinsertion sociale.

111. Des formations sont organisées pour renforcer les compétences du personnel pénitentiaire :

a) formation de formateurs et formatrices institutionnel(le)s sur les droits humains ;

b) ateliers sur les droits humains liés aux aspects pénitentiaires ;

c) entre 2018 et 2021, 1 950 fonctionnaires ont été formés à la prévention contre la torture, à la non-discrimination et au traitement des groupes en situation de

³⁶ Consulté le 12 novembre 2021 : bit.ly/3cO4mGw.

vulnérabilité, à l'exercice des droits humains dans les prisons et aux disparitions forcées ;

d) avec l'aide du CICR, 24 directeurs, 24 sous-directeurs et 30 membres des Conseils techniques interdisciplinaires des 25 centres pénitentiaires ont suivi une formation sur les Règles de Bangkok et les Règles Nelson Mandela ;

e) le cursus académique de formation des nouveaux agents pénitentiaires inclut la question de l'égalité et de l'équité entre les femmes et les hommes.

XIX. Mariage et rapports familiaux

112. *Question 23, alinéa a)* : pour faire respecter l'interdiction du mariage d'enfants de moins de 18 ans, le Registre national des personnes a ordonné aux officiers d'état civil municipaux et auxiliaires d'appliquer les dispositions de la réforme de la loi sur l'admissibilité du mariage entre adolescents. Ainsi, les jeunes âgés de 18 à 20 ans ne peuvent se marier et être enregistrés comme tels à l'état civil qu'avec l'autorisation de leurs parents ou tuteurs.

113. *Alinéa c)* : en vue de l'abrogation de l'article 112 de la Constitution de la République qui interdit le mariage entre personnes du même sexe, un recours en inconstitutionnalité a été introduit en 2018 pour contester ledit article ainsi que l'article 45 du Code de la famille qui établit la même interdiction. Ce recours est en instance de décision de la Chambre plénière.

114. *Alinéa d)* : en vertu de la législation hondurienne, le régime économique du mariage est régi selon trois modalités possibles convenues entre époux. Elle prévoit que les conjoints gèrent les biens du ménage et elle définit des limites à cette gestion lorsque, par négligence ou incapacité, la personne qui assure la gestion menace de détruire les biens communs ou ne pourvoit pas à leur entretien adéquat.

115. En cas de dissolution du mariage, la liquidation et la répartition des biens matrimoniaux sont régies par le régime convenu, sans préjudice de la préservation du patrimoine familial et des dispositions de l'article 70 du Code de la famille. Les dispositions légales sont les suivantes : procédure simplifiée, divorce et annulation du mariage et, outre la possibilité d'appel, un pourvoi en cassation peut être formé.

116. La valeur des contributions non financières des femmes n'est pas expressément et spécifiquement établie, mais l'article 42 du Code de la famille leur reconnaît une valeur analogue à celle des tâches ménagères et de l'éducation des enfants, en établissant l'obligation pour l'époux d'apporter lui-même la contribution monétaire, sans préjudice du devoir de coopérer au travail domestique et à l'éducation des enfants.

XX. Changements climatiques et réduction des risques de catastrophe

117. *Question 24, alinéa a)* : mesures prises pour intégrer les questions de genre dans les plans de réponse aux catastrophes naturelles :

i) le Ministère MiAmbiente+ s'appuie sur plusieurs instruments pour intégrer les questions de genre dans la gestion des projets de développement. Ainsi, le Plan national de réduction du risque de sécheresse³⁷ promeut l'égalité et l'équité de genre dans toutes les initiatives et orientations stratégiques, en

³⁷ Consulté le 11 novembre 2021 : bit.ly/30Zn9MB.

incitant au renforcement des structures régionales et locales et à l'établissement de processus inclusifs et égalitaires ;

ii) la Stratégie nationale en matière de genre et de changements climatiques est définie dans le cadre de la mise en œuvre de la contribution nationale du Honduras à l'action mondiale en faveur du climat, et un groupe de travail sur le genre et les changements climatiques a été mis en place ;

iii) la Politique de gestion globale des risques au Honduras prévoit des actions pour réduire la vulnérabilité et les risques de catastrophes et pour favoriser une culture citoyenne et institutionnelle anticipatrice, responsable et résiliente³⁸ ;

iv) le Projet de gestion des risques de catastrophe intègre des garanties en matière d'égalité des genres afin de promouvoir la participation, la prise de décision et le leadership des femmes et des hommes sur un pied d'égalité dans le domaine de la gestion des risques de catastrophe naturelle ;

v) le Ministère de la santé dispose d'un plan d'urgence national, déclenché dans les situations d'urgence et de catastrophe, qui a été élaboré avec la participation de représentants d'organisations de la société civile et des bureaux municipaux des femmes.

118. *Alinéa b)* : afin de favoriser la participation des femmes aux politiques et programmes de réduction des risques de catastrophe et de lutte contre les changements climatiques, la Première École de l'égalité et de l'autonomisation de la femme rurale est l'organisme référent au niveau national pour la formation de femmes au leadership, à la prise de décision et à la protection du milieu naturel et de leur environnement³⁹.

119. *Alinéa c)* : mesures prises dans le cadre de la déclaration de l'état d'urgence⁴⁰ et qui visent à offrir un secours et un redressement aux femmes affectées par les ouragans Eta et Iota qui ont frappé 4,5 millions de personnes en novembre 2020 :

i) le Ministère des finances a procédé au recensement, à la gestion, à la réorientation et à l'affectation des ressources provenant de diverses institutions publiques et des ressources extérieures disponibles⁴¹ ;

ii) grâce à l'opération « Vous n'êtes pas seuls », des colis humanitaires ont été distribués à 60 000 familles touchées (400 000 personnes), notamment des kits d'hygiène, pour le soin aux bébés, pour le ménage et la cuisine, soit un investissement de 960 millions de lempiras⁴² ;

iii) la Commission permanente d'urgence a activé la plateforme pour la recherche des personnes disparues pendant les ouragans et la réunification des familles concernées⁴³ ;

iv) le soutien au secteur de la production alimentaire et agro-industriel a été déclaré prioritaire, et le Programme de garantie de la souveraineté et de la sécurité alimentaires a été déployé pour assurer l'organisation, l'enregistrement et la traçabilité des unités de production alimentaire ainsi que la catégorisation des producteurs⁴⁴ ;

³⁸ Consulté le 12 novembre 2021 : bit.ly/3oZsUC2.

³⁹ Consulté le 12 novembre 2021 : bit.ly/310nL4A.

⁴⁰ Décret exécutif n° PCM-095-2020, Journal officiel n° 35 393.

⁴¹ Décret exécutif n° PCM-112-2020, Journal officiel n° 35 421.

⁴² Consulté le 12 novembre 2021 : bit.ly/3cN1ZDw.

⁴³ Consulté le 12 novembre 2021 : bit.ly/3r83DrM.

⁴⁴ Décret exécutif n° PCM-030-2020, Journal officiel n° 35 222, modifié par les décrets exécutifs n° PCM-037-2020 et PCM-041-2020.

- v) le Projet d'urgence en réponse aux ouragans Eta et Iota a été mis en œuvre pour soutenir l'aide humanitaire dans les zones affectées⁴⁵ ;
 - vi) le Plan de reconstruction durable a été lancé afin d'observer, d'étudier, d'analyser, de faire évoluer et d'atténuer les différences sociales, économiques et politiques à l'origine de la discrimination et de l'oppression des femmes.
-

⁴⁵ Consulté le 12 novembre 2021 : bit.ly/3oZtvng.